

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/250

CIRCULATION INTERDITE PONT DE LA RUE PAUL MORTIER
INTERVENTION D'UNE NACELLE NÉGATIVE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ADISS à Sequedin, représentée par M. Théo DELANGUE, qui va intervenir avec une nacelle négative sous le pont de la rue Paul Mortier dans le cadre d'investigations pour la CCHF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite au droit du pont de la rue Paul Mortier pendant l'intervention prévue le 17 décembre 2025 de 8h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place par la CCHF.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

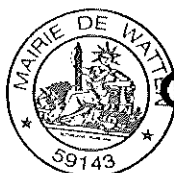
- L'entreprise ADISS
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 21/11/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.